

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

---

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**

---

**CANTON**  
**Rieumes**

---

**Nombre de conseillers :**

-en exercice	14
-présents	9
-votants	11
-absents/excusés	5

**Objet :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/05/2015
2. Finances : point trésorerie, Décision Modificative budget assainissement
3. Fête Locale 2015 : Compte-rendu
4. Plan Communal de Sauvegarde
5. Urbanisme : 2ème modification du PLU
6. Rentrée scolaire 2015
7. Personnels
8. SIVOM
9. Questions diverses  
Tombola  
Défibrillateur  
Inventaire piscicole  
ADSL  
SIECT : rapport d'activité  
Accès handicapé du bâti  
Redevance spéciale des entreprises  
Horloge de l'église  
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées  
Plan canicule 2015  
Demande d'un boulanger Bio ambulant

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

**26 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

**Etaient présents : MM**

R.DUZERT - M-P.ARMAING MAKOA  
- F.DUPONT - E.QUIOT-  
B.DESPERON MATHIS- D.COURS -  
E.ROGER- V. ONEDA- C.DELTOUR

Absents excusés : P.DUPRAT ; A. de MELLIS ; A.BUNGENER ; C.MEREAU ; F.KOZIOL

Lecture est faite des pouvoirs : A. de MELLIS donne pouvoir à B.DESPERON MATHIS; P.DUPRAT donne pouvoir à R.DUZERT

B.DESPERON MATHIS, conseillère déléguée, est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2015.

M. le Maire précise que sont ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- La délibération pour le remplacement de l'horloge pilote et de l'appareil de sonnerie des heures ;
- La délibération pour la nomination d'un élu pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La délibération pour la titularisation de Mme PINHEIRO suite au détachement pour stage.

Mme ARMAING-MAKOA demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal :

- La demande d'un boulanger de vendre du pain bio pendant les vacances d'été sur la place des Marronniers.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2015.

## **2. FINANCES**

### POINT TRESORERIE

Le montant de la trésorerie au 26 juin 2015 est de 41 566€. Les salaires et cotisations du mois de juin ont été versés.

### DECISION MODIFICATIVE

Décision modificative sur le budget assainissement :

- 1- Inscriptions nouvelles pour équilibrer les comptes 040 et 042  
Ajouter 2€ au compte 040-281 et 1€ au compte 042-777
- 2- Régularisation par décision modificative d'une insuffisance budgétaire constatée aux comptes :
  - 2315 pour 4458€ (facture de l'entreprise MAS – inscription complémentaire qui n'est pas un virement de crédit mais une modification budgétaire parce que les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement)
  - 673 pour 5016.72€ (annulation du titre 7).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

### 3. BILAN FETE LOCALE 2015

MP. ARMAING MAKOA commente le tableau suivant :

DEPENSE					RECETTE			
	Prev 2014	Réalisé 2014	Pourcentage	2015		Réalisé 2014	Pourcentage	2015
<b>RESTAURATION</b>								
CHARBON	0.00 €	27.00 €	0.50%	0.00 €	BOISSON	1661.00	51.33%	1500
POMMES	30.00 €	56.00 €	1.03%	0.00 €	REPAS	1575.00	48.67%	2040
CARREFOUR	269.00 €	427.32 €	7.88%	276.54 €				
PAIN	200.00 €	108.00 €	1.99%	304.80 €	<b>TOTAL</b>	<b>3236.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>3540</b>
ARGENTIN SAUCISSE/JAMBON	420.00 €	384.91 €	7.10%	312.66 €				
SAGAVIANDE				41.18 €				
METRO				68.18 €				
AU PETIT PRIMEUR POMMES DE TERRE/MELON		0.00 €	0.00%	164.58 €				
<b>TOTAL</b>	<b>919.00 €</b>	<b>1 003.23 €</b>	<b>18.51%</b>	<b>1 167.94 €</b>	coût de la fête 2014 5420,85-3260= 2184,00			
<b>BOISSONS</b>								
CAVE DU PETIT GRAIN	64.00 €	60.80 €	1.12%	95.00 €				
EURALIS VIN REPAS	130.00 €	171.70 €	3.17%	0.00 €				
France BOISSONS	1 000.00 €	1 048.00 €	19.33%	928.27 €				
<b>TOTAL</b>	<b>1 194.00 €</b>	<b>1 280.50 €</b>	<b>23.62%</b>	<b>1 023.27 €</b>	coût de la fête 2015 5501,82-3540= 1961,82			
<b>MUSIQUE</b>								
ALKERMAN	1 000.00 €	1 000.00 €	18.45%	1 000.00 €				
VERGNES	900.00 €	920.00 €	16.97%	920.00 €				
SACEM		51.75 €	0.95%	50.00 €				
SACEM		186.08 €	3.43%	200.00 €				
GUZO	600.00 €	690.19 €	12.73%	756.05 €				
<b>TOTAL</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 848.02 €</b>	<b>52.54%</b>	<b>2 926.05 €</b>				
<b>DIVERS</b>				0.00 €				
GERBE	90.00 €	80.00 €	1.48%	80.00 €				
NAPPE ASSIETTE			0.00%	64.56 €				
HANOT	212.00 €	209.10 €	3.86%	240.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>302.00 €</b>	<b>289.10 €</b>	<b>5.33%</b>	<b>384.56 €</b>				
<b>Total Achats</b>	<b>2 415.00 €</b>	<b>5 420.85 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>5 501.82 €</b>				

Mme ARMAING-MAKOA précise que beaucoup de jeunes ont participé à la soirée « mousse » le vendredi soir. Certains forains se sont désistés à la dernière minute et malgré l'absence du manège des autos tamponneuses la fête a bien fonctionné.

Mme MATHIS DESPERON fait remarquer que les jeunes ayant assuré le service lors du repas de samedi soir ont été remarquables. M. le Maire relate son entrevue avec M. VERGNES (Orchestre) concernant le comportement répréhensible des artistes avec les personnes en charge du service lors du repas.

#### **4. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

##### **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Mme ARMAING-MAKOA présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

M. DUPONT rappelle que la préfecture peut demander à la mairie de réaliser un exercice afin de mesurer la pertinence du plan. Mme ARMAING-MAKOA précise que les agents communaux devront être informés des mesures à prendre en cas de sinistre. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera diffusé par la mairie et le portable d'astreinte pourrait être mis en place.

M. le Maire précise que le PCS permet de planifier les actions de l'ensemble des acteurs (élus, agents municipaux, ...) en cas de survenance d'éléments majeurs naturels, technologiques ou sanitaires qui pourraient toucher notre commune.

Il comprend le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens pour s'en protéger. Ce document a pour but d'être diffusé.

Par arrêté municipal du 26 juin 2015, M. le Maire a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde
- de préciser que l'ensemble des documents (PCS, DICRIM) sont consultables en mairie. Cette délibération est accompagnée d'un arrêté municipal portant approbation du PCS.
- de transmettre la présente délibération à M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet et à M. le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

#### **5. URBANISME**

##### **2<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de POUCHARRAMET a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2012. Il a fait l'objet d'une première modification.

La présente procédure vise notamment à :

- supprimer les articles 5 et 14 du règlement des zones (application de la loi ALUR du 24 mars 2014) ;
- modifier l'article 9 des zones U et AU afin de limiter la densification des constructions ;
- adapter dans divers articles le paragraphe concernant l'article R.12310-1 du code de l'urbanisme relatif aux limites séparatives en particulier.

M. le Maire donne lecture de la note de présentation du projet de 2<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme, rédigée par le cabinet Petersen et annexée au présent compte-rendu. Il commente le tableau ci-dessous :

**Zones UB et 1AU**

<b>PLU en vigueur</b>
COS = 0,2 (abrogé par la loi ALUR) Hauteur = 6,5 mètres = 2 niveaux
Surface de plancher maximale potentielle = 2000 m <sup>2</sup>
Densité = 16,6 logements/hectare
<b>PLU 2<sup>ème</sup> modification</b>
CES (Coefficient d'Emprise au Sol)= 35% Hauteur = 6,5 mètres = 2 niveaux
Surface de plancher maximale = 4122 m <sup>2</sup>
Densité = 34 logements/hectare

**Zone UC**

<b>PLU en vigueur</b>
COS = 0,12 (abrogé par la loi ALUR) Hauteur = 6,5 mètres = 2 niveaux
Surface de plancher maximale potentielle= 1200 m <sup>2</sup>
Densité = 10 logements/hectare
<b>PLU 2<sup>ème</sup> modification</b>
CES (Coefficient d'Emprise au Sol)= 15% Hauteur = 6,5 mètres = 2 niveaux
Surface de plancher maximale = 1782 m <sup>2</sup>
Densité = 14 logements/hectare

M. le Maire rappelle la procédure de préparation de l'enquête publique :

1. Informer par courrier les diverses personnes publiques intéressées par ce dossier du projet de 2<sup>ème</sup> modification du PLU et de la date prévisionnelle de début de l'enquête publique.
2. Demander au tribunal administratif de Toulouse de nommer un commissaire enquêteur en y indiquant la date approximative de l'enquête publique.
3. Dès réception du courrier de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, contacter ce dernier afin de fixer définitivement la date de début de l'enquête publique.
4. Informer le cabinet Petersen de la date de début de l'enquête publique.
5. Prendre l'arrêté de début de l'enquête publique.
6. Prévoir l'insertion de l'annonce dans les journaux départementaux.

M. le Maire demande à l'ensemble des élus présents l'autorisation de lancer l'enquête publique avec le projet présenté.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique avec le projet présenté tel qu'annexé et en suivant la procédure présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

## 6. RENTREE SCOLAIRE 2015

Mme ARMAING MAKOA présente le tableau ci-dessous :

<b>Nombre d'élèves inscrits AU 26/06/2015 par cycle et par niveau</b>	
<b>CYCLE 1</b>	<b>38</b>
GS	15
MS	8
PS	15
<b>CYCLE 2</b>	<b>19</b>
CE1	12
CP	7
<b>CYCLE 3</b>	<b>34</b>
CE2	9
CM1	10
CM2	15
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>91</b>

Un point sur les tickets de cantine impayés est fait à la demande de Mme ONEDA.

## 7. PERSONNEL COMMUNAL

### **AIDE DE L'ETAT DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT COMMUNAL EN CUI-CAE**

M. le Maire indique que l'état accorde une aide de 80% pour le recrutement de l'agent technique polyvalent en Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, de M. CHANTTE.

### **BILAN D'INTEGRATION DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN CONTRAT EMPLOI AIDE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'avec Mme POCHEZ, de la mission locale, ils ont prévu un bilan d'intégration le 10 juillet 2015 concernant M. DUNY.

### **SITUATION STATUTAIRE DE MME BRIANTAIS**

Suite à la demande de reprise à temps partiel thérapeutique à compter du 7 juillet 2015 de Mme BRIANTAIS et information prise auprès du centre de gestion, l'agent, selon l'avis de son médecin, peut reprendre à temps partiel thérapeutique à compter du 7 juillet 2015 et pendant une période de 3 mois sans que le comité médical soit saisi.

L'agent a droit à 30 jours de congés payés et souhaite poser ses congés annuels du 7 juillet 2015 au 31 août 2015.

La position statutaire de l'agent pendant cette période est l'activité à temps partiel thérapeutique.

Mme HOPPE assurera le remplacement de Mme BRIANTAIS pendant ses congés annuels du 7 juillet 2015 au 31 août 2015 sur un contrat pris en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 remplacement d'un agent en congés annuels.

Après conseil pris auprès du Conseil général, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Mme HOPPE doit être recrutée sur un CDD pris en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 considérant qu'un accroissement temporaire d'activité implique le recrutement d'un agent contractuel. Ce contrat nécessitant une délibération du conseil municipal créant l'emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel. M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour créer l'emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel afin de compléter les heures de Mme BRIANTAIS et le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- de recruter un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 novembre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h45.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 343 du grade de recrutement.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

### **FIN DE DETACHEMENT POUR STAGE ET TITULARISATION DE MME PINHEIRO SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

M. le Maire rappelle que Mme PINHEIRO a été recrutée en détachement pour stage à compter du 15 septembre 2014 en qualité de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à temps complet.

Le stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle.

Cette période d'un an suit la nomination et précède la titularisation.

A compter du 15 septembre 2015, il convient de procéder à la titularisation, à la prorogation du stage ou à la réintégration dans le cadre d'emploi d'origine dans l'hypothèse d'une non titularisation de Mme PINHEIRO.

M. le Maire propose la titularisation de Mme PINHEIRO et le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- d'accepter la titularisation de Mme PINHEIRO sur le poste de secrétaire de mairie à temps complet au grade de rédacteur territorial à compter du 15 septembre,
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

## **8. SIVOM DE LA BURE**

### **COMPETENCE PERISCOLAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que les élus sont partagés quant à la dissolution du SIVOM de la Bure (transformation en SIVU pour la compétence école) et souhaitent le transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Savès. Le SIVOM a donné la gestion du périscolaire à la MJC de Rieumes.

Actuellement, le coût annuel d'adhésion de la commune au SIVOM est de 41 000€ et celui-ci perçoit la prestation de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) évalué à 10 000€.

Considérant le coût de l'adhésion au SIVOM et le fait que la commune ait une école, M. le Maire propose de sortir du SIVOM.

M. ROGER demande un chiffrage du coût du retrait de la commune du SIVOM de la Bure.

M. le Maire rappelle que deux agents assurant la surveillance de la cours de l'école entre 12h00 et 14h00 sont rémunérés par la commune et que les communes n'ayant pas pris la compétence périscolaire au SIVOM utilisent le service sans en assurer le financement.

Mme ONEDA rappelle que l'accord de l'ensemble des élus au SIVOM est nécessaire pour un retrait et que la commune doit être en mesure de reprendre cette compétence.

Si la compétence périscolaire est transférée à la communauté de communes du Savès alors l'ensemble des communes sera impacté financièrement.

Selon la Préfecture, la première étape pour une telle démarche est la remunicipalisation avant le transfert à la communauté de communes.

M. le Maire clôture en proposant qu'une étude du coût soit présentée lors d'un prochain conseil municipal.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **• TOMBOLA**

La loi N°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures fixe que le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire se substitue donc au représentant de l'Etat pour délivrer les autorisations de loterie.

### **• DEFIBRILLATEUR**

Suite au vol du défibrillateur placé dans le patio de la mairie, il a été décidé de le remplacer et de modifier son emplacement. Il sera placé dans le local technique à côté du local de la boulangerie. Le coût de déplacement est évalué à 100 euros.

### **• INVENTAIRE PISCICOLE**

La société Hydrosphère a été missionnée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour réaliser cet été l'inventaire piscicole de la retenue de Bure/Poucharramet tel que celui réalisé en 2010 , à l'aide de filets maillants dit « scandinaves ».



Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre des réseaux de contrôle en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

En pratique, l'opération consiste à poser tous les soirs (19-20h) et relever tous les matins (8h-9h) des filets de pêche durant une petite semaine environ. Les poses et relèves des filets se feront à l'aide d'un zodiac (2,4m ou 3,10) équipé d'un moteur thermique (5 ou 9,9 cv). Les belle pièces encore vivantes à la relève (carpe, sandre, brochet,...) sont démaillés dans l'embarcation et remise à l'eau immédiatement. Le poisson mort ainsi que les espèces « nuisibles » sont évacués. Ces filets sont ensuite démaillés sur place (en berge).

Cette opération peut durer une bonne partie de la journée et nécessite pas mal de matériel. La société souhaite laisser à poste ce matériel durant la nuit avec un des membres de notre équipe.

En l'état, l'opération est envisagée la deuxième quinzaine de Juillet.

Mme DELTOUR souhaite que la société transmette un compte-rendu de l'opération.

- **ADSL**

Dans le cadre de la modernisation du réseau ADSL, M. le Maire informe l'assemblée que, le 7 juillet 2015, il rencontrera Mme LANG, Directrice des relations avec les collectivités locales de la société ORANGE, délégation régionale, afin de donner plus de détails sur l'augmentation du débit des administrés.

- **SIECT**

M. le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour l'année 2014 à l'ensemble des élus présents. Il ajoute que ce rapport est consultable à la mairie et disponible sur le site internet du Syndicat ([www.siect.fr](http://www.siect.fr)).

- **ACCES HANDICAPÉ DU BATI**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ ET L'ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux et psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maitres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance n°2014-1090 datée du 26 septembre 2014, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire s'impose à tout maitre d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'établissements recevant du public (ERP) ne répondait pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de la Préfecture, autorité administrative compétente en la matière, devra intervenir avant le 27 septembre 2015.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Savès a constitué un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, afin de permettre aux communes :

- ✓ de se mettre en conformité avec la loi,
- ✓ d'optimiser la procédure de mise en concurrence,

M. le Maire fait lecture de la convention constitutive de ce groupement de commandes (ci-jointe en annexe), en précisant particulièrement que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes du Savès et qu'il n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (annexés à la présente délibération) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Poucharramet ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-préfet de Muret et à M. le Comptable de la collectivité.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

• **REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES POUR LES ENTREPRISES**

Les collectivités qui procèdent à l'enlèvement des déchets autres que ceux des ménages, comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Savès, sont

dans l'obligation d'instituer une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Dans le cas général, la collectivité doit faire payer la redevance spéciale aux producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères qui remplissent les deux conditions suivantes:

- ils remettent leurs résidus au service de collecte de la collectivité
- ce ne sont pas des ménages.

L'obligation de collecte ne porte pas sur les déchets toxiques ou dangereux comme les résidus de peinture, solvants, colles et vernis, les produits basiques ou acides, les produits chimiques sous toutes leurs formes, les déchets médicaux contaminés, les déchets radioactifs, les déchets encombrants, les gravats et les déchets inertes...

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Savès va appliquer cette redevance spéciale. L'objectif est de mettre en place une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers et de faire prendre conscience aux producteurs de leur responsabilité en matière de déchets.

#### • **HORLOGE DE L'ÉGLISE**

##### REPLACEMENT DE L'HORLOGE PILOTE ET DE L'APPAREIL DE SONNERIE DES HEURES

Suite à plusieurs interventions de la société LEPICARD ET MARTY, le non maintien de l'heure par l'horloge pilote a été noté. Vu sa vétusté, elle est à remplacer. De plus, les fusibles de protection et l'emplacement du relais de puissances sont hors-normes.

Un devis avec deux propositions a été fourni par la société LEPICARD ET MARTY :

##### **Proposition 1 :**

Remplacement de l'horloge pilote et de l'appareil de sonnerie des heures par une centrale électronique sans clavier de remise à l'heure intégré :

Coût HT matériel : 566€

Fourniture d'un coffret étanche comprenant un porte fusible bipolaire 16 Amp et l'emplacement du relais de puissance du marteau de la sonnerie des heures :

Coût HT matériel : 45€

Coût total TTC : 733.20€

##### **Proposition 2 :**

Remplacement de l'horloge pilote et de l'appareil de sonnerie des heures par une centrale électronique avec clavier de remise à l'heure intégré :

Coût HT matériel : 775€

Fourniture d'un coffret étanche comprenant un porte fusible bipolaire 16 Amp et l'emplacement du relais de puissance du marteau de la sonnerie des heures :

Coût HT matériel : 45€

Coût total TTC : 984.00€

M. le Maire engage le conseil municipal à valider la 2<sup>ème</sup> proposition qui permet de

passer à un réglage de l'horloge automatisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition N°2 du devis présenté par la société LEPICARD ET MARTY
- d'autoriser M. le Maire à signer ce devis (proposition N°2 ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-préfet de Muret et à M. le Comptable de la collectivité.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

• **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

NOMINATION D'UN ELU POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Les conseillers communautaires, lors du conseil communautaire du 16 février 2015, ont autorisé la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées selon l'article L2143-3 du CGCT.

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux compétences institutionnelles de la Communauté de Communes du Savès à savoir, la voirie et le transport à la demande.

M. le Maire engage un élu à se présenter afin de participer à la nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Mme DESPERON-MATHIS se présente pour siéger à cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la candidature de Mme DESPERON-MATHIS pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité.
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret et à M. le Président de la Communauté de Communes du Savès.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

• **PLAN CANICULE 2015**

Le plan canicule 2015 et le plan départemental des gestions d'une canicule (PDGC) en Haute-Garonne sont disponibles sur le site Internet du département.

M. le Maire rappelle que conformément à la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles, les communes doivent mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

La commune doit donc:

- informer les administrés de la mise en place du registre
- collecter les demandes d'inscription et en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- communiquer le registre au service de l'Etat sur demande

- **PROPOSITION D'UN BOULANGER BIO AMBULANT**

Mme ARMAING-MAKOA aborde la demande d'un boulanger de vendre du pain bio pendant les vacances d'été sur la place des Marronniers.

Il est mentionné qu'il ne peut pas être fait de concurrence au boulanger de Poucharramet qui lui paie un loyer et des charges.

La demande du boulanger n'est pas acceptée par le conseil.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 23h10.